



FORMATION CONTINUE 2025

PRESENTIEL

DROIT DE LA FAMILLE

MASTER CLASS CONCLURE DANS UN DOSSIER DE VIOLENCES CONJUGALES (JAF)

**Lundi 8 décembre
De 14h30 à 17h30**

**En présentiel :
Ordre des Avocats
13 rue des Fleurs Toulouse**

Guillaume BARBE
Avocat associé Cabinet Ivoire
Ancien Secrétaire de la Conférence
Barreau de Paris

**80€ la séance
60€ / - 2 ans**

Objectifs : Cette « Master Class » interactive, consistera à appréhender comment bien rédiger une argumentation sur les violences intrafamiliales dans les dossiers JAF. Il sera donné des exemples de rédaction et de construction d'une argumentation, selon les types de violences c'est-à-dire comment les qualifier et les ordonner, les évènements judiciaires déjà intervenus notamment devant le juge des enfants ou en matière pénale, les demandes formulées, selon le type d'instance (demande d'ordonnance de protection – modalités de l'autorité parentale – requête à bref délai) et le juge (JAF – Cour d'appel).

Seront inclus aux exemples d'argumentations : le droit positif, mais aussi des références aux conventions internationales ratifiées par la France, à la jurisprudence de la CEDH, à la jurisprudence de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, aux outils exploitables au soutien du développement juridique, aux autres données de la science utilisables.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Maîtriser l'organisation d'une argumentation juridique adaptée et convaincante dans un dossier de violences intrafamiliales devant le JAF.
- Disposer d'un canevas par type d'instance, d'écritures, d'articulations et d'arguments, avoir les bons réflexes.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - L'URGENCE

Ordonnance de protection
Demande à bref délai

II - LE DIVORCE

La faute
Les dommages et intérêts
L'indignité (C. civ., art. 270 al 3)

III - LES ENFANTS

L'exercice de l'autorité parentale
Résidence et droit de visite et d'hébergement
Contribution à l'entretien et à l'éducation

IV - LES MESURES ACCESSOIRES

L'expertise
L'article 700

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.
Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

05 61 53 58 52